



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-136

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2018

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

R75-2018-08-03-007 - Arrêté - portant autorisation de changement de clientèle de 14 lits d'hébergement permanent - actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Monségur, sis 53 rue Saint-Jean à Monségur (33580) géré par le pôle public médico-social de Monségur, sis 53 rue Saint-Jean à Monségur (33580) (4 pages)

Page 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES 40

R75-2018-08-17-002 - Arrêté conjoint du 17 août 2018 portant autorisation de création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD de Onesse et Laharie, géré par l'association AGAMROL (4 pages)

Page 8

R75-2018-08-06-004 - Arrêté portant autorisation complémentaire pour réaliser le dépistage de l'infection par les VIH 1 et 2 ou par le VHC par test rapide d'orientation diagnostic délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'ANPAA 40 (4 pages)

Page 13

CRC CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-06-28-057 - ARRETE 2018-24 (2 pages)

Page 18

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-08-29-002 - DECISION DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A M FABIEN CHAZELAS, ARCHITECTE URBANISTE DE L'ETAT (2 pages)

Page 21

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-08-29-003 - DSIL délégation signature - préfète LAJUS (1 page)

Page 24

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2018-08-03-007

Arrêté

- portant autorisation de changement de clientèle de 14 lits
d'hébergement permanent
 - actant le renouvellement d'autorisation
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes de Monségur, sis 53 rue Saint-Jean à
Monségur (33580) géré par le pôle public médico-social de
Monségur, sis 53 rue Saint-Jean à Monségur (33580)

ARRETE du **03 AOUT 2018**

- Portant autorisation de changement de clientèle de 14 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Monségur, sis 53 rue Saint-Jean à Monségur (33580)
- Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Monségur, sis 53 rue Saint-Jean à Monségur (33580) géré par le pôle public médico-social de Monségur, sis 53 rue Saint-Jean à Monségur (33580)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 9 novembre 2017 ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le règlement départemental de l'aide sociale approuvé le 20 décembre 2010 et modifié en date du 14 décembre 2016 ;

VU la décision du 20 juin 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du préfet, commissaire de la République de la région Aquitaine, commissaire de la République du département de la Gironde, transformant la section hospice de l'hôpital local de Monségur en maison de retraite avec section de cure médicale à compter du 1^{er} janvier 1984 ;

VU la visite de conformité réalisée le 22 janvier 2018 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Monségur à Monségur (33580) actant la répartition des lits autorisés comme suit :

- hébergement permanent : 84 lits dont 14 lits dédiés à la prise en charge des personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Monségur à Monségur (33580) réceptionné le 23 décembre 2014 ;

VU le courrier du 29 octobre 2015 du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'agence régionale de santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Monségur à Monségur (33580) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du conseil départemental de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au pôle public médico-social de Monségur en vue de la requalification de 14 lits d'hébergement permanent en 14 lits d'hébergement permanent Alzheimer dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Monségur à Monségur (33580).

ARTICLE 2 : l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Monségur à Monségur (33580), géré par le pôle public médico-social de Monségur (33580) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : pôle public médico-social de Monségur

N° FINESS : 33 005 839 7

N° SIREN : 200 054 690

Code statut juridique : 21 – établissement social communal

Adresse : 53 rue Saint-Jean – 33580 Monségur

Entité établissement principal : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Monségur

N° FINESS : 33 079 261 5

Code catégorie : 500 – établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 84

Adresse : 53 rue Saint-Jean – 33580 Monségur

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	70
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentée	14

Mode de tarification : ARS TG HAS PUI

ARTICLE 3 : l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Monségur à Monségur (33580) est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 4 : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du pôle public médico-social de Monségur à Monségur (33580), par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le

03 AOUT 2018

Le président du Conseil départemental
de la Gironde

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Huguette JUNQUA


Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Philippe MAHÉ

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2018-08-17-002

Arrêté conjoint du 17 août 2018 portant autorisation de création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD de Onesse et Laharie, géré par l'association AGAMROL

ARRETE du **17 AOÛT 2018**

portant autorisation de création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Onesse et Laharie, géré par l'association AGAMROL

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du
Conseil départemental des Landes**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et D. 312-155-0-1 relatif au pôle d'activités et de soins adaptés ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Plan Maladies neurodégénératives 2014-2019 ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

Standard : 05 57 01 44 00 - Horaires d'ouverture au public : 08h30 - 16h30, vendredi 16h15

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ex-région Aquitaine ;

VU le schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014 - 2020 ;

VU la décision du 20 juin 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 12 décembre 2017 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « A Noste » ;

VU la décision conjointe du Président du Conseil Général des Landes et de la Directrice Générale de l'agence régionale de Santé d'Aquitaine de labellisation du PASA du 17 juillet 2012 ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places, déposé le 18 juin 2018 par l'EHPAD « A Noste », représenté par sa directrice Mme Ayguesparces ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional d'organisation médico-sociale et le schéma départemental en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 sur le secteur identifié des Landes ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé 2014-2018 de l'ex-région Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement relatives aux PASA fixées par la réglementation ;

SUR proposition conjointe du directeur par intérim de la délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur de la Solidarité Départementale du Conseil Départemental des Landes ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD A Noste), situé à Onesse et Laharie, est autorisée.

L'autorisation de l'EHPAD, délivrée à l'association AGAMROL, sis 52 chemin du Lavoir – 40110 ONESSE-et-LAHARIE est modifiée en conséquence.

La capacité totale de l'établissement, soit 62 lits d'hébergement permanent, reste inchangée.

ARTICLE 2 : Cette création ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD A Noste fixée à 15 ans.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du PASA par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AGAMROL de Onesse et Laharie	Entité établissement : EHPAD A Noste de Onesse et Laharie
N° FINESS : 40 000 060 0	N° FINESS : 40 078 110 0
N° SIREN : 782 104 236	code catégorie : 500 EHPAD
Code statut juridique : 64 Congrégation	capacité : 62
Adresse : 52 chemin du Lavoir – 40110 ONESSE-et-LAHARIE	Adresse : 52 chemin du Lavoir – 40110 ONESSE-et-LAHARIE

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	711	P.A. dépendantes	62
961	P.A.S.A.	21	Accueil de jour	436	Alzheimer, Maladies apparentées	-

Mode de tarification : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Michel LAFORCADE

Fait à Bordeaux, le **17 AOÛT 2018**

Le Président du
Conseil départemental des Landes

XFL

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2018-08-06-004

Arrêté portant autorisation complémentaire pour réaliser le
dépistage de l'infection par les VIH 1 et 2 ou par le VHC
par test rapide d'orientation diagnostic délivrée au centre
de soins, d'accompagnement et de prévention en
addictologie (CSAPA) géré par l'ANPAA 40

ARRETE du 06 AOÛT 2018

portant autorisation complémentaire pour réaliser le dépistage de l'infection par les VIH 1 et 2 ou par le VHC par test rapide d'orientation diagnostique (TROD) délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), géré par l'ANPAA 40 – Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie et située 109 rue Fontainebleau – 40000 MONT-DE-MARSAN

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;

Vu l'arrêté du 1er août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;

VU l'arrêté du 1er août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

VU la décision du 20 juin 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 7 septembre 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé dans la prise en charge et la réduction des risques de l'alcool à Mont-de-Marsan, par transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Addictologie (CCAA) de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie des Landes (ANPAA 40) ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2013 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l' ANPAA 40 ;

VU la demande d'autorisation complémentaire du CSAPA situé à 109 rue Fontainebleau – 40000 MONT DE MARSAN en vue de réaliser le dépistage de l'infection par les VIH 1 et 2 ou par le VHC par test rapide d'orientation diagnostique (TROD) ;

VU le dossier de demande transmis à cette fin le 27 juin 2018 par l'ANPAA 40 située 109 rue Fontainebleau – 40000 Mont-de-Marsan et représentée par son directeur régional, Monsieur Philippe DAUZAN ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 1er août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

CONSIDERANT notamment qu'elle répond au cahier des charges joint en annexe de l'arrêté ministériel précité ;

SUR proposition du directeur par intérim de la délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation complémentaire pour réaliser le dépistage de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) ou par le virus de l'hépatite C (VHC), par test rapide d'orientation diagnostique (TROD), est accordée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), géré par l'ANPAA 40, située à 109 rue Fontainebleau – 40000 MONT DE MARSAN ;

N° FINESS de l'entité juridique : 75 071 340 6
N° FINESS de l'établissement : 40 001 129 2

ARTICLE 2 : L'autorisation complémentaire est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation du CSAPA. Le renouvellement de cette autorisation complémentaire est conditionné au renouvellement de l'autorisation du CSAPA ;

ARTICLE 3 : Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser ces tests figure en annexe du présent arrêté.

La liste nominative de ces personnes est tenue à disposition de l'agence régionale de la santé (ARS) au sein de l'établissement ou du service. Le responsable de l'établissement ou service médico-social doit actualiser la liste lors de tout changement intervenant parmi le personnel formé.

Les tests seront réalisés sur le site suivant :

-CSAPA de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 40) – 109 rue Fontainebleau – 40000 MONT-DE-MARSAN.


ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'ESMS par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 06 AOUT 2018


La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Héliane JUNQUA

ANNEXE

Liste nominative CSAPA de l'ANPAA 40

MONT DE MARSAN

- Madame LARTIGUE Bernadette
- Madame OLAIZOLA Emma

Page 4 sur 4

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00

CRC CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-06-28-057

ARRETE 2018-24

*Délégation permanente de signatures à MM. Gout, vice-président et Kovarcik, Honor, Roquelet,
Richard et Grimaud, présidents de section*



Le président

Arrêté 2018-24 portant délégation de signature

VU le code des juridictions financières et notamment ses articles R. 212-7 et R. 212-10 ;

VU le décret du 22 juin 2015 par lequel Monsieur Jean-François Monteils, conseiller maître à la Cour des comptes, est nommé président de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

VU le décret du 25 mars 2015 par lequel Monsieur Jean-Noël Gout, conseiller référendaire à la Cour des comptes, est nommé vice-président de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes à compter du 1^{er} avril 2015 ;

VU le décret du 1^{er} janvier 2010 par lequel Monsieur Philippe Honor, président de section, est nommé président de section à la chambre régionale des comptes d'Aquitaine ;

VU les décrets des 1^{er} décembre 2013 et 1^{er} janvier 2015 par lesquels Messieurs Gilles Kovarcik et William Richard sont respectivement nommés président de section à la chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes ;

VU les décrets des 1^{er} juillet 2017 et 30 novembre 2017 par lesquels Messieurs Yves Roquelet et Pierre Grimaud sont respectivement nommés présidents de section à la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Noël Gout, conseiller référendaire, vice-président, à l'effet de signer, au nom du président de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, tous actes, avis, décisions ou observations de la chambre.

Article 2 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du président et du vice-président, à Messieurs Gilles Kovarcik, Philippe Honor, Yves Roquelet, William Richard, et Pierre Grimaud, présidents de section, à l'effet de signer, au nom du président de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, tous actes, avis, décisions ou observations de la chambre.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace les dispositions antérieures et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 28 juin 2018.


Jean-François Monteils

SPÉCIMENS DE SIGNATURE	
Jean-Noël GOUT	Philippe HONOR
	
Gilles KOVARCIK	William RICHARD
	
Yves ROQUELET	Pierre GRIMAUD
	

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-08-29-002

DECISION DONNANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE A M FABIEN CHAZELAS,
ARCHITECTE URBANISTE DE L'ETAT

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

Bordeaux, le 29 AOÛT 2018

Décision donnant
subdélégation de signature à Monsieur Fabien CHAZELAS
Architecte Urbaniste de l'État,

Le Directeur régional des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

Vu le décret du 06 juillet 2018 portant nomination de Madame Marie LAJUS en qualité de préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Arnaud Littardi comme directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de la Préfète de la Charente au directeur régional des affaires culturelles ;

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien Chazelas, Architecte Urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale de la Charente à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.
- les courriers de saisine de l'architecte des bâtiments de France, des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R 621-93 du code du patrimoine et de l'article R132-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le chef d'UDAP, subdélégation est donnée à son adjointe, Madame Laura Prospéri.

Article 3 - Cet arrêté de subdélégation est adressé à la Préfète de la Charente et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 29 AOUT 2018

Le Directeur



Arnaud Littardi

Le directeur régional
des affaires culturelles

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-08-29-003

DSIL délégation signature - préfète LAJUS

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté
donnant délégation de signature
à Madame Marie LAJUS
Préfète de la Charente

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et son article 157 ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 nommant Mme Marie LAJUS, préfète de la Charente ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE


Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Marie LAJUS, préfète de la Charente, pour signer tout acte relatif à l'instruction administrative et financière des dossiers de demande de subvention déposés au titre de la dotation de soutien à l'investissement local par les collectivités éligibles de son département, à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention.

Article 2 : Mme Marie LAJUS peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cet arrêté sera adressée au préfet de région Nouvelle-Aquitaine et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de la Charente.

Article 3 : La préfète de la Charente et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de la Charente.

Bordeaux, le **29 AOUT 2018**

Le Préfet,



Didier LALLEMENT